Informations de base

2013/2170(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques **Subject** 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	TERHO Sampo (EFD)	21/03/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive LISEK Krzysztof (PPE) PAŞCU Ioan Mircea (S&D) NICOLAI Norica (ALDE) CRONBERG Tarja (Verts /ALE) LÖSING Sabine (GUE/NGL)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2014	Vote en commission		
14/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0109/2014	Résumé
12/03/2014	Décision du Parlement	T7-0209/2014	Résumé
12/03/2014	Résultat du vote au parlement		
12/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2170(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/13425

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.746	08/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE526.225	08/01/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0109/2014	14/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0209/2014	12/03/2014	Résumé

Bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques

2013/2170(INI) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 456 voix pour, 92 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur le bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques.

Il est rappelé que **la question de la défense antimissile balistique est devenue une question d'actualité** ces dernières années en raison de la multiplication des menaces découlant de la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de la prolifération des missiles balistiques auxquelles l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et ses alliés européens doivent pouvoir répondre de manière efficace.

Le Parlement est d'avis que la défense contre les attaques de missiles balistiques pourrait constituer une avancée pour la sécurité européenne dans le contexte fortement évolutif de la sécurité internationale, **d'où la nécessité pour les États membres de tenir compte des implications de la défense antimissile balistique pour leur sécurité**.

Selon la résolution, les initiatives de l'Union européenne, telles que **la mise en commun et le partage des ressources**, devraient se révéler utiles en vue de renforcer la coopération des États membres dans le domaine de la défense antimissile balistique. A long terme, une telle coopération pourrait également contribuer à une consolidation accrue de l'industrie européenne de la défense.

Comme l'a confirmé le Conseil européen du 19 décembre 2013, la politique de sécurité et de défense commune sera développée en complémentarité avec l'OTAN, dans le cadre convenu du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN.

Les députés ont souligné que la contribution essentielle des États-Unis à la défense antimissile balistique était la confirmation de son engagement à l'égard de l'OTAN et de la sécurité de l'Europe et de ses alliés. Ils ont également indiqué que le plan de défense antimissile balistique de l'OTAN n'était en aucun cas dirigé contre la Russie et que l'OTAN était prête à coopérer avec ce pays sur la base de la coexistence de deux systèmes indépendants de défense antimissile.

Le Parlement a dès lors invité la vice-présidente/haute représentante à **poursuivre un partenariat stratégique avec l'OTAN**, en tenant compte de la question de la défense antimissile balistique, ce qui devrait déboucher sur une couverture et une protection complètes de tous les États membres de l'Union, évitant ainsi une situation où la sécurité offerte à ces derniers serait à géométrie variable.

Le service européen pour l'action extérieure, la Commission, l'Agence européenne de défense et le Conseil ont été appelés à tenir compte à l'avenir des aspects de la défense antimissile balistique dans les stratégies, les études et les livres blancs dans le domaine de la sécurité.

Bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques

2013/2170(INI) - 14/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Sampo TERHO (EFD, FI) sur le bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques.

La question de la défense antimissile balistique est devenue une question d'actualité ces dernières années en raison de la multiplication des menaces découlant de la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de la prolifération des missiles balistiques auxquelles l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et ses alliés européens doivent pouvoir répondre de manière efficace.

Les députés considèrent que la défense contre les attaques de missiles balistiques ou d'autres types de missiles peut constituer une avancée pour la sécurité européenne dans le contexte fortement évolutif de la sécurité internationale, d'où **la nécessité pour les États membres de tenir compte des implications de la défense antimissile balistique pour leur sécurité**.

Le rapport souligne que les initiatives de l'Union européenne, telles que la mise en commun et le partage des ressources, devraient se révéler utiles en vue de renforcer la coopération des États membres dans le domaine de la défense antimissile balistique. Il indique également que le plan de défense antimissile balistique de l'OTAN n'est en aucun cas dirigé contre la Russie et que l'OTAN est prête à coopérer avec ce pays sur la base de la coexistence de deux systèmes indépendants de défense antimissile.

Les députés invitent dès lors la vice-présidente/haute représentante à **poursuivre un partenariat stratégique avec l'OTAN**, en tenant compte de la question de la défense antimissile balistique, ce qui devrait déboucher sur une couverture et une protection complètes de tous les États membres de l'Union, évitant ainsi une situation où la sécurité offerte à ces derniers serait à géométrie variable.

Le service européen pour l'action extérieure, la Commission, l'Agence européenne de défense et le Conseil sont appelés à tenir compte à l'avenir des aspects de la défense antimissile balistique dans les stratégies, les études et les livres blancs dans le domaine de la sécurité.